

COMMUNE D'ELSENHEIM

67390 ELSENHEIM



ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Louis BRICKERT, 1er adjoint au maire

Le Maire de la Commune d'Elsenheim

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jean-Louis BRICKERT en qualité de 1^{er} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au profit de M. Jean Louis BRICKERT ;

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des collectivités territoriales, M. Jean Louis BRICKERT, 1^{er} adjoint au maire, est délégué :

- à la gestion de l'Eglise
- à l'environnement
- au développement durable
- à la gestion de la forêt communale.

M. Jean-Louis BRICKERT est autorisé à signer tous les documents afférents à cette fonction.

La signature par M. Jean Louis BRICKERT des pièces et actes concernés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 2 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean Louis BRICKERT, 1^{er} adjoint au maire, est également délégué aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Délégation permanente est également donnée à M Jean Louis BRICKERT, 1^{er} adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, M. Jean Louis BRICKERT, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

La signature par M. Jean Louis BRICKERT des pièces et actes concernés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 3 : M. Jean-Louis BRICKERT est désigné pour assurer la présidence du bureau de l'Association Foncière d'Elsenheim.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Receveur municipal
- à l'intéressé

Fait à ELSENHEIM, le 23 mars 2026

Notifié à l'intéressé le 23-3-2026

